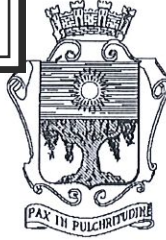


AR Prefecture

006-210600110-20231127-DM2023_50-DE
Reçu le 27/11/2023



VILLE DE BEAULIEU SUR MER
ALPES-MARITIMES -06310-

DECISION MUNICIPALE

Prise au titre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

N° : 2023/ **50**

DATE D'AFFICHAGE : **27 NOV. 2023**

OBJET : CRECHE MUNICIPALE « LES PETITS MALINS » - PASSATION D'UN CONTRAT AVEC UN MEDECIN PEDIATRE

LE MAIRE DE LA VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la commande publique,
Vu la délibération n°08 du 02 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal de Beaulieu sur Mer a délégué à Monsieur le Maire, sans aucune réserve et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de certaines matières énumérées à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient, pour le bon fonctionnement de la crèche municipale « Les petits malins » de Beaulieu-sur-Mer et dans l'intérêt des enfants, de prévoir les interventions d'un médecin pédiatre.

Considérant qu'il convient de formaliser ces interventions par la passation d'un contrat de prestations de service.

DECIDE

Article 1 : La passation et la signature avec Madame ARRIEULA Cécile, médecin pédiatre inscrite au tableau de l'Ordre des Médecins sous le numéro 10101949070, d'un contrat portant sur des prestations de service dans le domaine de la médecine à destination du service de la crèche municipale « Les Petits Malins », sise avenue François de May à Beaulieu-sur-Mer.

Article 2 : Le coût horaire des prestations est de 80 TTC. Dans le cadre de ses missions, Madame ARRIEULA Cécile sera amenée à intervenir environ 4 heures par mois.

Article 3 : La durée du contrat est d'un an renouvelable trois fois par reconduction tacite à compter de sa notification.

Article 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et peut faire l'objet d'un recours juridictionnel devant le Tribunal Administratif de NICE dans un délai de deux mois à compter de l'exécution des formalités de publicité et de transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Beaulieu sur Mer, le **27 NOV. 2023**

Le Maire,
Roger ROUX

